



L'an deux mille vingt, le treize novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente sise rue de la Fontaine, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents : MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, LE NET Karine, LE TOHIC Morgane, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, DENIS David, LE HOUEZEC Romy, LORIC Emilie, LE PALLUD Sonia, MOISDON Gabin.

Absents Excusé : Mme LE PALLUD Sonia (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine), M. LE FICHER Yoann (Pouvoir à PICAUT Marie-Pierre).

Le Conseil Municipal a désigné MOISDON Gabin, benjamin de la séance, secrétaire de séance.

Le secrétaire général de Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 6 novembre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

Mr le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour du conseil municipal, afin de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale, sur les bons d'achat pour Noël à destination du personnel communal et sur la clôture des budgets annexes de « Keranna-Kerabuse » et du « Bronut ».

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 octobre 2020

Aucune observation n'ayant été émise concernant le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2020, celui-ci est approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2020.**

2. Autorisation d'action en justice – Parc éolien KERVELLIN

Mr le Maire rappelle que la Société d'Exploitation du Parc Eolien KERVELLIN (filiale d'ENERCON IPP GMBH) souhaite construire et exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de MORÉAC. Ce projet comporte deux éoliennes ENERCON E138 d'une puissance maximale de 3,5 Mw et la construction d'un poste de livraison.

C'est dans ce cadre que la Société d'Exploitation du Parc Eolien KERVELLIN a déposé le 29 octobre 2018 une demande en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant deux éoliennes et la construction d'un poste de livraison.

Une enquête publique s'est tenue du 20 janvier 2020 au 20 février 2020. Le Commissaire enquêteur, après avoir déposé son rapport, a émis un avis défavorable le 30 mars 2020. De même, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération en date du 6 avril 2018 a émis un avis défavorable concernant le développement de tout nouveau projet éolien sur le territoire de la commune de Moréac.

A l'issue de l'enquête publique, par arrêté en date du 28 août 2020, le Préfet du Morbihan a délivré à la société pétitionnaire une autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L181-1-2 du Code de l'Environnement

La liste des installations concernées par l'autorisation environnementale est la suivante :

Installation	Coordonnées WGS 84		Commune	Parcelles cadastrales (section et n°)
	X	Y		
Aérogénérateur n°1	N47°57'36,06''	W002°49'57,44''	MOREAC	ZA 22
Aérogénérateur n°2	N47°57'30,98''	W002°49'27,03''	MOREAC	ZA 18
Poste de livraison (PDL)	N47°57'36,06''	W002°49'35,90''	MOREAC	ZC 6

Vu la délibération n°2018-04-06-02 du conseil municipal du 6 avril 2018 émettant un avis défavorable concernant le développement de nouveaux projets éoliens sur le territoire de la commune de Moréac ;

Considérant l'impact que ce parc éolien aura sur les intérêts environnementaux, urbanistiques et patrimoniaux que défendent la commune ;

Considérant que l'arrêté du 28 août 2020 apportant autorisation environnementale dans son article « Délais et voies de recours » précise que ledit arrêté peut être déféré à la juridiction administrative par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du Code de l'environnement dans un délai de 4 mois à compter de :

- L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
- La publication de la décision sur le site internet des services de l'Etat prévue au 4° du même article.

Considérant que le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DONNE DÉLÉGATION**, conformément à l'article L.2122-22 et à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales à Monsieur le Maire, et
- **AUTORISE Monsieur le Maire à tenter une action devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES** visant à obtenir l'annulation et éventuellement la suspension de l'arrêté préfectoral délivré le 28 août 2020 accordant à la Société d'Exploitation du Parc Eolien KERVELLIN l'autorisation environnementale d'une installation d'électricité partiellement d'énergie mécanique du vent et regroupant deux éoliennes ENERCON E138 d'une puissance maximale de 3,5 Mw et la construction d'un poste de livraison
- **AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3. Dénomination d'une impasse de la commune de Moréac

Mr Maurice POUILLAUDE, adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'une impasse à proximité du complexe Alfred Le Biavant (le chemin rural n°113) doit être dénommée.

Il convient, en effet, pour les services administratifs, pour le repérage des secours (SAMU, pompiers, gendarmes ...) , pour la localisation GPS, de procéder à sa dénomination.

Il est rappelé que la dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il est rappelé également que le bourg étant divisé en 4 parties, celle-ci relève d'un nom de fleurs. Mr Maurice POUILLAUDE, adjoint au maire, présente les deux dénominations proposées par le bureau municipal : « Impasse des capucines » ou « Impasse des pivoines »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés,

- **VALIDE la proposition de dénomination de l'impasse à proximité du complexe Alfred Le Biavant, « Impasse des Capucines » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4. Rapport d'activité 2019 de Morbihan énergies

Mr Gérard STAEL, adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal que, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le président du syndicat mixte Morbihan Énergies adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de son établissement.

Ce rapport a fait l'objet d'une communication par le Maire à l'ensemble des membres. Les éléments communiqués sont relatifs à l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **PREND ACTE de la communication du document joint retraçant l'activité pour l'année 2019 de Morbihan Énergies.**

5. Refus de transfert de la compétence PLU à Centre Morbihan communauté

Vu que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi «ALUR», a entériné le transfert obligatoire et définitif de la compétence en matière de planification urbaine locale aux communautés de communes et communautés d'agglomération ;

Vu que ce principe est inscrit dans le code général des collectivités territoriales à l'article L. 5214-16 alinéa 1° pour les communautés de communes ;

Vu la délibération n°2017_02_03_03 en date du 3 février 2017 par laquelle la commune de Moréac s'est opposée au transfert de la compétence en matière de PLU;

Mr Pascal ROSELIER, Maire de Moréac, rappelle que ce transfert de compétence, prévu à l'article 136 II de la loi ALUR, devait devenir effectif en date du 26 mars 2017 pour toutes les intercommunalités concernées qui n'avaient pas auparavant acté volontairement de ce transfert.

Toutefois, le législateur avait également prévu un dispositif permettant de s'opposer à ce transfert : si au moins 25 % des communes membres d'une intercommunalité, représentant au moins 20 % de sa population, avaient délibéré dans les 3 mois précédant la date du 26 mars 2017 pour manifester leur opposition, le transfert de compétence n'avait pas lieu.

Mr le Maire rappelle, que par délibération n° 2017_02_03_03 en date du 3 février 2017, la commune de Moréac s'est opposée au transfert de la compétence en matière de PLU, mais que, la loi ALUR précise que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », soit le 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans les trois mois précédents, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020, afin de s'y opposer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de PLU à Centre Morbihan Communauté
- **DEMANDE** au conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté de prendre acte de cette décision d'opposition.

6. Autorisation d'ouverture exceptionnelle des magasins de détail de Moréac les 19 et 26 décembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'évolution des habitudes de consommation, il importe de prendre des mesures de nature à permettre des aménagements dans le temps de travail ;

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que le magasin LIDL de Moréac a sollicité, par courrier, son ouverture exceptionnelle les dimanches 19 et 26 décembre 2021 de 8h30 à 19h30.

L'article L 3132-26 du code du travail issu de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », dispose que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

Monsieur le Maire propose que cette possibilité d'ouverture exceptionnelle, les dimanches 19 et 26 décembre 2021, soit étendue à l'ensemble des commerces de détail de Moréac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DONNE un avis favorable aux ouvertures dominicales précitées au titre de l'année 2021 ;**
- **AUTORISE Mr le Maire à prendre l'arrêté correspondant.**

7. Désignation du représentant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à Centre Morbihan Communauté

Mr le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est déterminé par le conseil communautaire et ne peut être inférieur à un représentant par commune.

Centre Morbihan Communauté a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 18 membres au total, soit 1 représentant par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE de nommer Monsieur Pascal ROSELIER, membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) à Centre Morbihan Communauté.**

8. Acquisition par la commune du terrain de Mme Nicole LE PALLEC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2016_09_16_04 en date du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Mr Gérard STAEL, adjoint au Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur l'acquisition par la commune de la parcelle appartenant à Mme Nicole LE PALLEC, située à Porh Le Gal, à Moréac, cadastrée Section XT numéro 115 d'une superficie de 01ha 73a 20ca, au prix de 17 320 euros (non soumis à TVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE l'acquisition auprès de Mme Nicole LE PALLEC, de la parcelle cadastrée Section XT numéro 115 d'une superficie de 01ha 73a 20ca, au prix de 17 320 euros (non soumis à TVA) ;**
- **DIT que tout frais afférent à la mutation (bornage, acte notarié...) est à la charge de l'acquéreur ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

9. Lotissement « résidence de la Sapinière » - Cession des lots

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des services des Domaines en date du 18 décembre 2019 ;

Vu le budget annexe du lotissement communal « Résidence de la Sapinière » ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2016_09_16_04 en date du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération 2017_10_13_08 du Conseil municipal du 13 octobre 2017 approuvant la création du lotissement communal « Résidence de la Sapinière » ;

Vu la délibération 2019_02_08_06 du Conseil municipal du 08 février 2019 relative au prix de vente des lots de la « Résidence de la Sapinière » et au dépôt des pièces ;

Vu la délibération 2019_11_08_06a du Conseil Municipal du 08 novembre 2019 relative à la cession de lots du lotissement de la résidence de la Sapinière ;

Considérant que le futur acquéreur du lot n° 04 a changé de dénomination sociale ;

Mr Gérard STAEL, adjoint au maire, expose que par délibération 2019_11_08_06a, le conseil municipal réuni en séance le 8 novembre 2019, avait approuvé la cession du lot n° 04 , à la SARL OUABON CONSTRUCTION VAD. Or, la dénomination de la société ayant été modifiée, il propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'annulation de la vente dudit terrain à la SARL OUABON CONSTRUCTION VAD et sur la cession de celui-ci à la Société BOURBON CONSTRUCTION VRD au prix de 36,00€ TTC/m², TVA sur marge incluse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ANNULE** la cession du lot n°04 de la résidence de la Sapinière au prix de vente à 36,00 € TTC le m², TVA sur la marge incluse, auprès de l'acquéreur SARL OUABON CONSTRUCTION ;
- **APPROUVE** la cession du lot n°04 de la résidence de la Sapinière au prix de vente à 36,00 € TTC le m², TVA sur la marge incluse, auprès de l'acquéreur BOURBON CONSTRUCTION VRD
- **DIT** que tout frais afférent à la mutation du lot (acte notarié...) est à la charge de chaque acquéreur,
- **AUTORISE M. Le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente des lots et toute pièce en application de la présente délibération.**

10. Rond-point de Kerbellec - Cession de terrain

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des services des Domaines;

Vu la délibération 2020_06_19_13a du conseil municipal, réuni en séance le 19 juin 2020, et relative à la cession de deux terrains au rond-point de Kerbellec ;

Mr Gérard STAEL, adjoint au maire, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2020_06_19_13a, le conseil municipal avait approuvé, le 19 juin 2020, la cession du terrain cadastré section : YV, numéro 638, à M. CHANUT Evgueni et Mme BOUFFAUT Céline.

Les futurs acquéreurs s'étant désistés, Monsieur Gérard STAEL propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'annulation de la vente dudit terrain à M. CHANUT Evgueni et Mme BOUFFAUT Céline et sur la cession de celui-ci à M. NEVEU Hervé et Mme BERTHO Anne-Sophie au prix de 44,00€ TTC/m², TVA sur marge incluse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **ANNULE** la cession du terrain cadastré section : YV, numéro 638, d'une contenance de 622 m² à M. CHANUT Evgueni et Mme BOUFFAUT Céline, au prix de vente à 44,00 € TTC le m², TVA sur la marge incluse;
- **APPROUVE** la cession du terrain cadastré section : YV, numéro 638, d'une contenance de 622 m² à M. NEVEU Hervé et Mme BERTHO Anne-Sophie, au prix de vente à 44,00 € TTC le m², TVA sur la marge incluse;
- **DIT** que tout frais afférent à la mutation du terrain (acte notarié...) est à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente du terrain et toute pièce en application de la présente délibération.**

11. Impasse des rosiers – Cession de terrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le pédicure-podologue, actuellement locataire au pôle médical souhaite construire un cabinet sur un terrain lui appartenant ;

Considérant qu'il convient de centraliser l'ensemble des activités de santé à proximité du pôle médical ;

Mr Gérard STAEL, adjoint au maire, propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la vente à la SCI HULECO, dont le gérant est Monsieur William HUCHON, d'un terrain communal situé à Moréac, cadastré Section AB numéro 979 d'une superficie de 130 m², au prix de 50 euros HT/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE la cession d'un terrain communal situé à l'impasse des rosiers à Moréac, cadastré Section AB numéro 979 d'une superficie de 0ha 01a 30ca, au prix de 50 euros HT/m², à la SCI HULECO représentée par Monsieur William HUCHON;**
- **DIT que tout frais afférent à la mutation de ce terrain (acte notarié...) est à la charge de l'acquéreur ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente dudit terrain et toute pièce en application de la présente délibération.**

12. Subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale

Vu le vote du budget primitif de Centre Communal d'Action Sociale approuvé par les membres du Conseil d'Administration réunis le 25 février 2020 ;

Vu la délibération 2020_03_06_05 du Conseil Municipal du 6 mars 2020 approuvant notamment le versement au Centre Communal d'Action Sociale d'une subvention de 8 000,00 euros ;

Considérant que le budget du C.C.A.S est équilibré via le versement de cette subvention communale ;

Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe au maire, fait part que dans le cadre de la crise sanitaire, le CCAS souhaite remercier les couturières bénévoles qui ont œuvré pour la confection de masques en leur offrant des bons d'achats d'une valeur totale de 20 € à dépenser dans les commerces partenaires et de proximité de la commune.

Mme Marie-Christine TALMONT, adjointe au maire, rappelle que chaque année, la commune accorde au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de 8 000 € afin d'équilibrer son budget mais que, compte tenu des dépenses exceptionnelles notamment liées à la COVID-19, elle propose de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au budget du CCAS, afin d'en assurer l'équilibre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au Centre Communale d'action Sociale de Moréac ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce en application de la présente délibération.**

13. Personnel communal – Bons d'achat pour Noël

Vu la délibération 2014_12_19_11 du Conseil municipal du 19 décembre 2014 relative à une prestation de Noël pour le personnel communal ;

Vu la délibération 2017_12_15_14 du Conseil municipal du 15 décembre 2017 relative à une prestation de Noël pour le personnel communal ;

Mme Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que des bons d'achats sont remis chaque fin d'année, au cours de la période de Noël, à chaque agent communal selon sa situation administrative et professionnelle, d'un montant total de 150,00 € par agent pour une année complète, et de 100,00 € pour une année incomplète, depuis l'année 2014.

Mme Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire, propose de compléter les critères d'attribution à savoir un temps de travail effectif minimum de 140 heures par année et d'en faire évoluer le montant de 150 à 170 € pour une année complète, elle résume ainsi :

Les critères d'attributions aux bons d'achat de Noël

- Présence de l'agent au sein des effectifs de la commune au mois de décembre de l'année,
- Présence minimum de 6 mois de l'agent au sein des effectifs de la commune,
- Exercice pratique des fonctions par l'agent au cours de l'année, avec un minimum de temps de travail effectif de 6 mois dans l'année,
- Exercice pratique des fonctions par l'agent au cours de l'année, avec un minimum de temps de travail effectif de 140 heures dans l'année pour bénéficier d'une année complète.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE le maintien d'une prestation annuelle par bon d'achat pour le personnel communal et les évolutions des caractéristiques d'attributions selon les conditions précitées**
- **AUTORISE M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document pour faire appliquer la présente délibération.**

14. Clôture des budgets annexes « Bronut » et « Keranna – Kerabuse »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté du 8 février 2018 relative à la programmation des acquisitions de parcelles situées en zone d'activités dans le cadre du transfert en pleine propriété ;

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe, rappelle que la compétence économique est une compétence obligatoire des EPCI depuis le 1er janvier 2017 et qu'à ce titre, la commune de Moréac a validé, par la délibération n°2018_05_25_07 du 25 mai 2018, la programmation de cessions de parcelles situées en zones d'activités de 2018 à 2020 à Centre Morbihan Communauté.

Les communes disposant d'un budget annexe ZA, alors même qu'elles n'ont plus la compétence, étant fortement incitées par la DGFIP à les clôturer avant le 31 décembre 2020, Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe, précise qu'il convient de clôturer le budget annexe de « Keranna-Kerabuse » et le budget annexe du « Bronut ».

La clôture de ces budgets annexes conduira à intégrer les terrains à commercialiser dans le budget principal de la commune. Les terrains auront alors vocation à rester dans le budget principal de la commune dans l'attente du transfert de propriété à l'EPCI (transfert en pleine propriété) pour permettre leur vente. De même, les résultats de clôture de ces deux budgets annexes seront intégrés au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE le principe de la clôture du Budget annexe du Bronut et du Budget annexe de Keranna-Kerabuse ;**
- **AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ces budgets annexes dans le budget principal de la commune ;**
- **APPROUVE le principe du transfert total des résultats budgétaires de clôture 2020 de ces budgets annexes au budget principal de la commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

15. Questions diverses

a) Passerelle de la Bienveillance

Mme Séverine PUISSANT, conseillère municipale, dit qu'en temps de pluie, la passerelle de la Bienveillance est très glissante. Mr Maurice POUILLAUDE, adjoint au Maire, répond que des baguettes en aluminium antidérapantes, à poser sur les lattes, sont en cours de commande. Leur installation sera réalisée sur la longueur totale de la passerelle.

b) Avancement des travaux du pôle petite enfance

Mme Séverine PUISSANT, conseillère municipale, demande l'état d'avancement de la construction du pôle petite enfance. Mme Marie-Pierre PICAUT, adjointe au Maire, répond que les murs sont en cours de fabrication en usine.

c) Pôle médical

Mme Monique BOURALY, conseillère municipale, demande si un successeur est prévu pour remplacer le Dr DONCIEUX après son départ en retraite.

Mme Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe au Maire, confirme avoir reçu un préavis de résiliation de bail de la part du Dr DONCIEUX, début septembre 2020 amenant la fin de bail effective au 07 mars 2021 (préavis de 6 mois) mais que parallèlement elle informe ses patients de son départ au 31 décembre 2020.

Mme Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire, ne souhaite pas communiquer, pour l'instant, sur sa recherche de médecins généralistes tant que les résultats ne sont pas validés officiellement.

d) Le magazine municipal

Mme Karine LE NET, conseillère municipale, informe les membres du conseil municipal, que certaines personnes réclament le retour de la parution d'information relative à l'état civil (naissances, mariage et décès) sur le magazine municipal.

Mme Nathalie PICAUD, adjointe au Maire, répond que par le passé des oublis ont eu lieu et que par ailleurs certaines personnes ne souhaitent pas que ces informations personnelles soient affichées, et qu'en conséquence et après réflexion, la proposition de supprimer ces informations a été validée en commission communication.

e) Le spectacle de Noël pour les écoliers

Mr Didier LE GAILLARD, adjoint au Maire, annonce, qu'en concertation avec les directeurs d'école, le spectacle de Noël habituellement organisé au mois de décembre sera annulé compte tenu de la situation sanitaire.

f) Les chèques sport

Mr Didier LE GAILLARD, adjoint au Maire, annonce que, pour cette même raison, les chèques sport peuvent être retirés en mairie jusqu'au 31 décembre et non pas jusqu'au 30 novembre comme habituellement.

g) Collecte de jeux pour le service de garderie périscolaire

Mr Didier LE GAILLARD, adjoint au Maire, rappelle que le service de garderie met à disposition des enfants des jeux qui doivent être désinfectés tous les jours. Cette tâche peut être supprimée si ceux-ci ne sont pas utilisés pendant 24h. Il propose que soit organisée une collecte de jeux pour enfants auprès des familles afin de permettre la rotation des jeux. Les conseillers municipaux y sont favorables.

h) La communication et la médiathèque

Mme Nathalie PICAUD, adjointe au Maire, annonce que la médiathèque ouvre ses portes en drive à compter du 14 décembre 2020, que les 6 gagnants du concours de dessins des CP, CE1 et CE2 seront retenus lors de la commission communication du 14 novembre 2020, et présente ses remerciements aux conseillers et moréacois qui ont participé à la matinée citoyenne.

i) Aides aux commerces moréacois dans le cadre de la COVID-19

Mr le Maire annonce qu'une réunion avec les commerçants sera organisée le 14 décembre 2020.

j) Altercation sur la voie publique

Mr Maurice POUILLAUDE, adjoint au Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal, d'une altercation sur la voie publique engendrant un dépôt de plainte.

L'ORDRE DU JOUR ETANT ACHEVÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 22h50.